



ADMINISTRATION COMMUNALE DE BETZDORF

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du:

Point de l'ordre du jour:

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

Présents:
.....
.....
.....

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 11 juillet 2008 ;

Décide avec voix et abstentions/à l'unanimité des voix d'émettre le règlement de circulation communal suivant:



ADMINISTRATION COMMUNALE DE BETZDORF

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Betzdorf. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le règlement communal de circulation du, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Le présent règlement comporte les dispositions suivantes :

Signatures:



ADMINISTRATION COMMUNALE DE BETZDORF

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE I **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	6
2 CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	12
3 CIRCULATION - PRIORITES.....	15
4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	17
5 REGLEMENTATIONS ZONALES.....	24

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1/1 ACCES INTERDIT

- 1/1/1 Accès interdit
- 1/1/2 Accès interdit, excepté cycles

1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

- 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens
- 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles
- 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices
- 1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens certains jours et heures

1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

- 1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs
- 1/3/2 Accès interdit aux piétons
- 1/3/3 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres
- 1/3/4 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

1/4 INTERDICTION DE TOURNER

- 1/4/1 Interdiction de tourner à gauche

1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

- 1/5/1 Interdiction de dépassement

1/6 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

- 1/6/1 Vitesse maximale autorisée

2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

2/1 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

- 2/1/1 Contournement obligatoire

2/2 CHEMIN POUR PIETONS OBLIGATOIRE

- 2/2/1 Chemin pour piétons obligatoire

2/3 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS

- 2/3/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

2/4 PASSAGE POUR PIETONS

- 2/4/1 Passage pour piétons

2/5 PASSAGE POUR PIETONS ET CYCLISTES

- 2/5/1 Passage pour piétons et cyclistes

3 CIRCULATION - PRIORITES

3/1 CEDEZ LE PASSAGE

3/1/1 Cédez le passage

3/2 ARRET

3/2/1 Arrêt

3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE

3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

3/4/1 Signaux colorés lumineux

4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

4/2/1 Stationnement interdit

4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

4/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules des représentations étrangères officielles

4/2/4 Stationnement interdit certains jours

4/2/5 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

5/2/19 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

4/4 STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

4/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

4/5 PARKING

4/5/1 Parking

4/5/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

4/6 STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

4/6/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

4/7 ARRET D'AUTOBUS

4/7/1 Arrêt d'autobus

5 REGLEMENTATIONS ZONALES

5/1 ZONE A 30 KM/H.

5/1/1 Zone à 30 km/h.

5/2 ZONE RESIDENTIELLE

5/2/1 Zone résidentielle

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

ARTICLE 1/1 ACCES INTERDIT

ARTICLE 1/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



ARTICLE 1/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Les conducteurs de cycles, sont autorisés à emprunter lesdits tronçons dans le sens interdit.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle ; et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.



ARTICLE 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

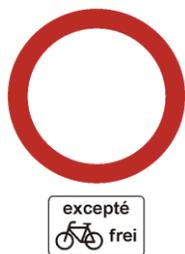
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



ARTICLE 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

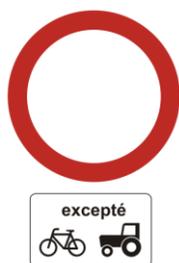
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

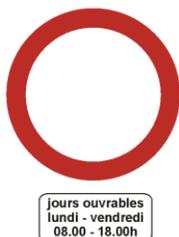
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie des symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens certains jours et heures

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/4 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux pendant les jours et heures indiqués, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "jours ouvrables" suivie de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.



ARTICLE 1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

ARTICLE 1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



ARTICLE 1/3/2 Accès interdit aux piétons

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.



ARTICLE 1/3/3 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription en mètres de la hauteur maximale autorisée.



ARTICLE 1/3/4 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/4 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ayant un poids en charge supérieur au poids indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,7 'accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à .. tonnes' portant l'inscription du poids en charge maximal autorisé.



ARTICLE 1/4 INTERDICTION DE TOURNER

ARTICLE 1/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



ARTICLE 1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

ARTICLE 1/5/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/5/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs. Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



ARTICLE 1/6 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

ARTICLE 1/6/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/6/1 , la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée. Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

ARTICLE 2/1 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/1/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



ARTICLE 2/2 CHEMIN POUR PIETONS OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/2/1 Chemin pour piétons obligatoire

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et réservé aux piétons. Ceux-ci sont tenus d'emprunter le chemin pour piétons s'il longe une chaussée, une piste cyclable ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,5 'chemin pour piétons obligatoire' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/3 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS

ARTICLE 2/3/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons, aux piétons utilisant un engin de déplacement personnel et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons'.



ARTICLE 2/4 PASSAGE POUR PIETONS

ARTICLE 2/4/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/4/1, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



ARTICLE 2/5/1 Passage pour piétons et cyclistes

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/5/1, un passage pour piétons et cyclistes est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11b 'passage pour piétons et cyclistes' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



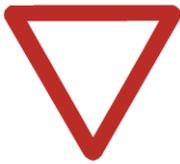
3 CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE 3/1 CEDEZ LE PASSAGE

ARTICLE 3/1/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/2 ARRÊT

ARTICLE 3/2/1 Arrêt

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE

ARTICLE 3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

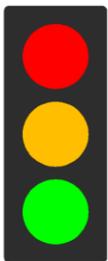
Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



ARTICLE 3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

ARTICLE 3/4/1 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/4/1 , la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

ARTICLE 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1 , le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement et le stationnement et le parcage à durée limitée.

ARTICLE 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 4/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



ARTICLE 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/2 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.

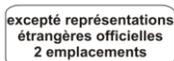
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 4/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules des représentations étrangères officielles

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/3, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules des représentations étrangères officielles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté véhicules des représentations étrangères officielles" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 4/2/4 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/4 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.



jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h

ARTICLE 4/2/5 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/5 , le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ainsi que par le marquage au sol des emplacements de stationnement conformément à l'article 110 modifié du Code de la route, ou par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements aménagés".



excepté sur les
emplacements
marqués

ARTICLE 5/2/19 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/19, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

ARTICLE 4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3/1 , l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée. Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



ARTICLE 4/4 STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

ARTICLE 4/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/4/1 , le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.



ARTICLE 4/5 PARKING

ARTICLE 4/5/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/5/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

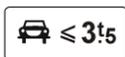
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais'.



ARTICLE 4/5/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/5/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur et l'inscription "<= 3,5t" ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



ARTICLE 4/6 STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

ARTICLE 4/6/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/6/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique ainsi que l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h
excepté 30 minutes

ARTICLE 4/7 ARRET D'AUTOBUS

ARTICLE 4/7/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/7/1 , un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



5 REGLEMENTATIONS ZONALES

ARTICLE 5/1 ZONE A 30 KM/H.

ARTICLE 5/1/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1 , la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



ARTICLE 5/2 ZONE RESIDENTIELLE

ARTICLE 5/2/1 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/1 , les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.





ADMINISTRATION COMMUNALE DE BETZDORF

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE II **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

1	Berg (Bierg)	26
2	Betzdorf (Betzder).....	38
3	en dehors des agglomérations.....	51
4	Mensdorf (Menster).....	61
5	Olingen (Ouljen).....	82
6	Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)	93

1 Berg (Bierg)

Château, rue du	27
chemin Al Strooss	29
Chemin Braunebiergerwee	30
Chemin d'accès au site du hall du service technique	31
Chemin Gässelchen.....	32
Erpelding, rue Jean-Pierre	33
Flaxweiler, rue de (CR 145)	34
Luxembourg, route de (N1)	35
rue Adri Van Westerop.....	37

1 Berg (Bierg)

Château, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- 2 x sur le parking de la mairie afin de régler le sens unique	11/12/2020 15/01/2021	
2/4/1	passage pour piétons	- aux intersections avec la route de Luxembourg (N1) - à la hauteur de la maison n°33	25/07/2014 29/09/2014 08/11/2019 13/03/2020	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Luxembourg (N1), à la hauteur de la maison 54 - à l'intersection de la rue du Château avec le chemin d'accès vers la maison n°30	11/12/2020 15/01/2021 11/12/2020 15/01/2021	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la route de Luxembourg (N1), à la hauteur de la maison n°2 - A l'intersection du parking de la Mairie avec la rue du Château	11/12/2020 15/01/2021 25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking de la Mairie (2 emplacements)	25/07/2014 29/09/2014	

4/5/1	Parking	- le parking de la mairie	25/07/2014 29/09/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 30, du côté pair	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

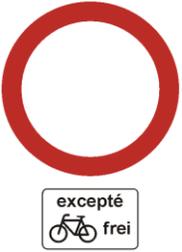
1 Berg (Bierg)

chemin Al Strooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- à l'intersection avec la rue du Château (entre les maisons 2 et 4)	11/12/2020 15/01/2021	

1 Berg (Bierg)

Chemin Braunebiergerwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	

1 Berg (Bierg)

Chemin d'accès au site du hall du service technique

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	

1 Berg (Bierg)

Chemin Gässelchen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- du transformateur d'électricité jusqu'à la rue de Château	25/07/2014 29/09/2014	

1 Berg (Bierg)

Erpelding, rue Jean-Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

1 Berg (Bierg)

Flaxweiler, rue de (CR 145)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)	25/07/2014 29/09/2014	

1 Berg (Bierg)

Luxembourg, route de (N1)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	interdiction de dépassement	- du début de l'agglomération en provenance de Wecker jusqu'à la maison 16, dans les 2 sens	11/12/2020 15/01/2021	
1/6/1	limitation de vitesse	- entre les 2 croisements de la N1 avec la rue du Château, dans les 2 sens (50km/h)	08/11/2019 13/03/2020	
1/6/1	limitation de vitesse	- aux entrées de la localité jusqu'aux croisements de la N1 avec la rue du Château	08/11/2019 13/03/2020	
2/1/1	contournement obligatoire	- les îlots sur les passages pour piétons à la hauteur de la maison n°8 et entre les maison n°5 et n°12	11/12/2020 15/01/2021	
2/1/1	contournement obligatoire	- les îlots sur les passages pour piétons à la hauteur de la maison n°8 et entre les maison n°5 et n°12	11/12/2020 15/01/2021	
2/4/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 8 - à la hauteur de la maison 18 - entre la maison n° 5 et la maison n°12	29/01/2016 19/02/2016 25/07/2014 29/09/2014 29/01/2016 19/02/2016	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - en face de la maison n°8 - en face de la maison 7 - à côté de la maison 18 - en face de la maison 18 	29/01/2016 19/02/2016 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	

1 Berg (Bierg)

rue Adri Van Westerop

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la N1	11/12/2020 15/01/2021	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la N1	11/12/2020 15/01/2021	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/12/2020 15/01/2021	
5/2/1	zone résidentielle	- sur toute la longueur	11/12/2020 15/01/2021	

2 Betzdorf (Betzder)

Chemin op de Loosen	39
chemin rural "Moulin de Betzdorf"	40
Eglise, rue de l'	41
Gare, rue de la	42
Gässelchen, an der	44
Grotte, rue de la (CR145)	45
Olingen, rue d' (CR134)	46
Schlasswee, rue	47
Wecker, rue de (CR134)	48
Werner, rue Pierre	50

2 Betzdorf (Betzder)

Chemin op de Loosen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	

2 Betzdorf (Betzder)

chemin rural "Moulin de Betzdorf"

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Wecker (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	

2 Betzdorf (Betzder)

Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Wecker (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Wecker (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- de la rue de Wecker jusqu'à la Chapelle, du côté de l'église	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

2 Betzdorf (Betzder)

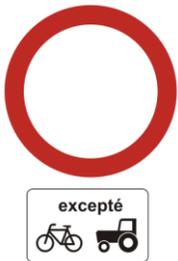
Gare, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- à la hauteur du passage à niveau, dans les 2 sens	25/07/2014 29/09/2014	
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking de la Gare (1 emplacement)	25/07/2014 29/09/2014	
4/5/1	Parking Park+Ride	- le parking de la Gare	25/07/2014 29/09/2014	

5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	
-------	---------------	-------------------------	--------------------------	---

2 Betzdorf (Betzder)

Gässelchen, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- sur toute la longueur	29/01/2016 19/02/2016	
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

2 Betzdorf (Betzder)

Grotte, rue de la (CR145)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue d'Olingen - à la hauteur de la maison 2	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	

2 Betzdorf (Betzder)

Olingen, rue d' (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 1 - à la hauteur de la maison 10 - à l'entrée du village avant la maison n°59 	11/12/2020 15/01/2021 11/12/2020 15/01/2021 11/12/2020 15/01/2021	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	25/07/2014 29/09/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - devant la maison n°1 - Coin rue Gässelchen/rue d'Olingen 	11/12/2020 15/01/2021 11/12/2020 15/01/2021	

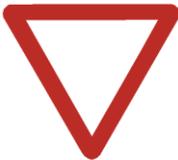
2 Betzdorf (Betzder)

Schlasswee, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/2	accès interdit aux piétons	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	25/07/2014 29/09/2014	
1/6/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	25/07/2014 29/09/2014	
2/2/1	chemin pour piétons obligatoire	- le chemin le long de la rue Schlasswee	25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR134	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	

2 Betzdorf (Betzder)

Wecker, rue de (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 7a - à la hauteur de l'entrée de l'institut St.Joseph situé près de la rue de la Grotte - à la hauteur de l'entrée de l'institut St.Joseph situé près de la rue de l'Eglise 	<p>25/07/2014 29/09/2014</p> <p>25/07/2014 29/09/2014</p> <p>25/07/2014 29/09/2014</p>	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue d'Olingen resp. la rue de la Grotte (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- le passage pour piétons à la hauteur de l'entrée de l'institut St.Joseph situé près de la rue de l'Eglise	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- de la rue de l'Eglise jusqu'à l'entrée de l'institut St.Joseph, du côté pair	25/07/2014 29/09/2014	

4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- cour de l'église, 1 emplacement	11/12/2020 15/01/2021	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la rue de la Grotte jusqu'à la rue de l'Eglise	25/07/2014 29/09/2014	

2 Betzdorf (Betzder)

Werner, rue Pierre

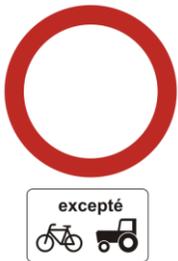
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur le tronçon à l'Est de l'îlot médian, sur toute la longueur, du Nord vers le Sud	25/07/2014 29/09/2014	
1/6/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	25/07/2014 29/09/2014	
2/1/1	contournement obligatoire	- l'îlot à l'intersection avec la rue Schlasswee	25/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue Schlasswee	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- du Media Center jusqu'à la fin de la rue, du côté opposé du Media Center - de l'aire de rebroussement jusqu'à la fin de la rue, du côté du Media Center	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	

3 en dehors des agglomérations

Chemin Tréiererwee.....	52
Chemin Zillerei.....	53
CR134 (chemins adjacents).....	54
CR145 (chemins adjacents).....	55
CR187 (chemins adjacents) rue Strachen.....	56
Eschweiler, rue d'.....	58
N1 (chemins adjacents).....	59
rue Rouduecht.....	60

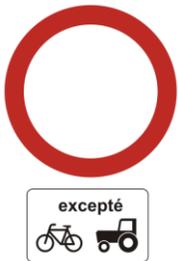
3 en dehors des agglomérations

Chemin Tréiererwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	<ul style="list-style-type: none"> - de la rue de l'Eglise jusqu'à la rue de Flaxweiler à Olingen - à l'intersection avec la rue du Château à Berg, en direction de Betzdorf - à l'intersection avec la rue de la Grotte à Betzdorf (CR145), en direction de Berg - à l'intersection avec la rue de la Grotte à Betzdorf (CR145), en direction d'Olingen - à l'intersection avec la rue de Flaxweiler à Olingen, en direction de Betzdorf 	<ul style="list-style-type: none"> 25/07/2014 29/09/2014 08/11/2019 13/03/2020 08/11/2019 13/03/2020 08/11/2019 13/03/2020 08/11/2019 13/03/2020 	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue de Flaxweiler (CR122) à Olingen (2x) - à l'intersection avec la rue de la Grotte (CR145) près de Betzdorf - à l'intersection avec la rue de la Grotte à Betzdorf (CR145), venant de Berg 	<ul style="list-style-type: none"> 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 08/11/2019 13/03/2020 	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	<ul style="list-style-type: none"> 25/07/2014 29/09/2014 	

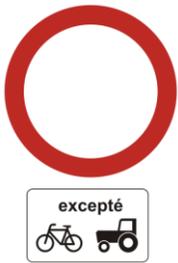
3 en dehors des agglomérations

Chemin Zillerei

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- sur toute la longueur	11/12/2020 15/01/2021	

3 en dehors des agglomérations

CR134 (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- le chemin de liaison avec la rue Hierdegaard, sur toute la la longueur	29/01/2016 19/02/2016	
3/1/1	cédez le passage	- le chemin Bouswee près de Betzdorf, au CR134 - le chemin op Laar près de Betzdorf, au CR134 - le chemin Qietschléck près d'Olingen, au CR134 - le chemin Lampertsbösch près d'Olingen, au CR134 - le chemin Fëschbaach près de Roodt-sur-Syre, au CR134 - le chemin op de Penzer près de Mensdorf, au CR134	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	- le chemin op Lampicht près de Mensdorf, au CR134	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	

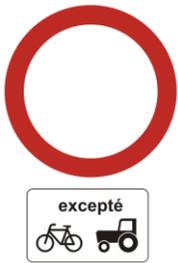
3 en dehors des agglomérations

CR145 (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- le chemin Bierger Groussebësch près de Berg, au CR145	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	

3 en dehors des agglomérations

CR187 (chemins adjacents) rue Strachen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- le chemin Wattholz près de Mensdorf, sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	
1/6/1	limitation de vitesse	- L'accès au centre commercial, sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	31/03/2023 17/05/2023	
2/3/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin pour piétons et cyclistes le long du CR187 (rue Strachen), de l'accès au bâtiment 14 jusqu'à la N1, du côté pair	31/03/2023 17/05/2023	
2/4/1	passage pour piétons	- Le chemin d'accès à la Panelux S.A., à l'intersection avec le CR187 (rue Strachen)	31/03/2023 17/05/2023	
2/5/1	passage pour piétons et cyclistes	- L'accès au centre commercial, à l'intersection avec le CR187 (rue Strachen)	31/03/2023 17/05/2023	
3/1/1	cédez le passage	- le chemin Wattholz près de Mensdorf, au CR187 - le chemin Kréckelsbiërg à Mensdorf, au CR187 - le chemin an de Brill près de Mensdorf, au CR187 - L'accès au centre commercial, à l'intersection avec le CR187 (rue Strachen)	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 31/03/2023 17/05/2023	

3/2/1	arrêt	- Le chemin d'accès à la Panelux S.A., à l'intersection avec le CR187 (rue Strachen) 31/03/2023 17/05/2023	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés 25/07/2014 29/09/2014	

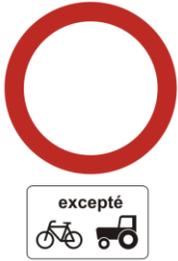
3 en dehors des agglomérations

Eschweiler, rue d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	25/07/2014 29/09/2014	 excepté riverains et fournisseurs
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Betzdorf (CR134) à Olingen	08/11/2019 13/03/2020	
3/1/1	cédez le passage	- le chemin op Held, à la rue d'Eschweiler	25/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue de Betzdorf (CR134) à Olingen	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	

3 en dehors des agglomérations

N1 (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- le chemin Riedelsbierg, près de Banzelt, N1, en direction de Betzdorf	11/12/2020 15/01/2021	
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- le chemin Faascht près de Banzelt, sur toute la longueur - le chemin Widdebach près de Berg, à la N1, en direction de Flaxweiler	25/07/2014 29/09/2014 11/12/2020 15/01/2021	
3/1/1	cédez le passage	- le chemin Riedelsbierg près de Banzelt, à la N1 - le chemin Faascht près de Banzelt, à la N1 - le chemin Widdebach près de Berg, à la N1, en venant de Flaxweiler - le chemin Laangewee à Berg, à la N1 - le chemin op Nahrigen à Berg, à la N1	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 11/12/2020 15/01/2021 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	- le chemin Hôhlewee près de Roodt-sur-Syre, à la N1	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	

3 en dehors des agglomérations

rue Rouduecht

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	31/03/2023 17/05/2023	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le CR187 (rue Strachen)	31/03/2023 17/05/2023	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec le CR187 (rue Strachen)	31/03/2023 17/05/2023	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	11/12/2020 15/01/2021	

4 Mensdorf (Menster)

Beyren, rue de (CR134)	62
Brouch, rue	63
Canal, rue du	64
Chaussée, rue (tronçon A: de la rue du Moulin jusqu'à la rue d'Uebersyren) (CR134)	65
Chaussée, rue (tronçon B: de la rue d'Uebersyren jusqu'à la rue Principale)	66
Chemin d'accès vers la zone industrielle, rue d'Uebersyren	67
Danzplaz	68
Deich, am	69
Ecole, rue de l'	70
Eglise, rue de l'	71
Gaessen, a	72
Gaessen, cité op	73
Grotte, rue de la	74
Haupeschhaff, rue (CR134)	75
Moulin, rue du (CR187)	76
Neuve, rue	77
Principale, rue (CR134)	78
Roodt-sur-Syre, rue de	79
Uebersyren, rue d' (CR187)	80
Wangert, rue	81

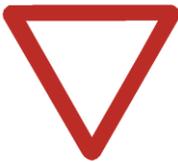
4 Mensdorf (Menster)

Beyren, rue de (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	- en face de la maison 3	25/07/2014 29/09/2014	

4 Mensdorf (Menster)

Brouch, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	

4 Mensdorf (Menster)

Canal, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement sur le parking du centre culturel	25/07/2014 29/09/2014	 
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

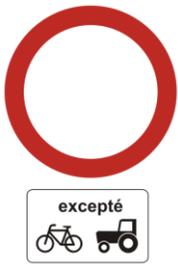
4 Mensdorf (Menster)

Chaussée, rue (tronçon A: de la rue du Moulin jusqu'à la rue d'Uebersyren) (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue du Moulin (CR187) resp. la rue Principale (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue du Moulin (CR187) resp. la rue Principale (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- sur toute la longueur, du côté impair	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/5	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, du côté pair	25/07/2014 29/09/2014	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements marqués</div>

4 Mensdorf (Menster)

Chaussée, rue (tronçon B: de la rue d'Uebersyren jusqu'à la rue Principale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- le chemin de liaison entre la rue Chaussée et la rue Principale	25/07/2014 29/09/2014	
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	

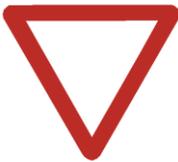
4 Mensdorf (Menster)

Chemin d'accès vers la zone industrielle, rue d'Uebersyren

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Uebersyren (CR187)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	

4 Mensdorf (Menster)

Danzplaz

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de l'Eglise	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

4 Mensdorf (Menster)

Deich, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Uebersyren (CR187)	25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Uebersyren (CR187)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

4 Mensdorf (Menster)

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à la hauteur de l'école - à l'intersection avec la rue Principale (CR134)	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant le Centre culturel (1 emplacement)	25/07/2014 29/09/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	- devant l'école (chemin vers l'école)	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

4 Mensdorf (Menster)

Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- de la maison 9 jusqu'à la rue de Roodt-sur-Syre, du côté impair	25/07/2014 29/09/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	- devant la maison n°2	11/12/2020 15/01/2021	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

4 Mensdorf (Menster)

Gaessen, a

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Beyren (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Beyren (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

4 Mensdorf (Menster)

Gaessen, cité op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Beyren (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Beyren (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	- devant la maison 2a	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

4 Mensdorf (Menster)

Grotte, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

4 Mensdorf (Menster)

Haupeschhaff, rue (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- le tronçon devant les maisons 8 à 10	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- dans le tronçon devant les maisons 8 à 10, du côté opposé de la bande de stationnement	25/07/2014 29/09/2014	

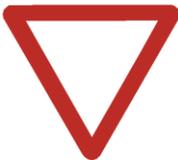
4 Mensdorf (Menster)

Moulin, rue du (CR187)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	- devant la maison 2	25/07/2014 29/09/2014	

4 Mensdorf (Menster)

Neuve, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

4 Mensdorf (Menster)

Principale, rue (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 6 - à la hauteur de la rue de l'Eglise - à la hauteur de la rue Wangert 	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- de rue de l'Eglise jusqu'à la rue Wangert, du côté impair	25/07/2014 29/09/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - devant la maison 17a - entre les maisons 4 et 6 	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	

4 Mensdorf (Menster)

Roodt-sur-Syre, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 13	25/07/2014 29/09/2014	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- devant la maison 1A	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/5	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	08/05/2020 31/08/2020	 <small>excepté sur les emplacements aménagés</small>
4/7/1	arrêt d'autobus	- devant la maison 14 - entre les maisons 9 et 11	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	08/05/2020 31/08/2020	

4 Mensdorf (Menster)

Uebersyren, rue d' (CR187)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 1 - à la hauteur de la maison 3	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	- l'accès de terrain de football, au CR187	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- de la rue Chaussée jusqu'à la maison 1, du côté impair - sur les places marquées, entre la maison n°15 et la rue "Am Deich"	25/07/2014 29/09/2014 08/11/2019 13/03/2020	
4/7/1	arrêt d'autobus	- entre la maison n°15 et la rue "Am Deich"	08/11/2019 13/03/2020	

4 Mensdorf (Menster)

Wangert, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Beyren (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Beyren (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

5 Olingen (Ouljen)

An der Fäschbech.....	83
Betzdorf, rue de (CR134)	84
Chemin Quärten.....	85
Chemin um Kiem	86
Eglise, rue de l'	87
Eich, op.....	88
Flaxweiler, rue de (CR122)	89
Gässel, rue	90
Rodenbourg, rue de (CR122).....	91
Roodt-sur-Syre, rue de (CR134)	92

5 Olingen (Ouljen)

An der Fäschbech

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
---------	---------	-----------	--------------------	--------

5 Olingen (Ouljen)

Betzdorf, rue de (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 3 - à la hauteur de la maison 7 - à la hauteur de la maison 13 	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - devant les maisons n° 11A et 13 - devant la maison n°10 - devant les maisons n° 5 et 7 	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 08/11/2019 13/03/2020	

5 Olingen (Ouljen)

Chemin Quärten

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Flaxweiler (CR122)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	

5 Olingen (Ouljen)

Chemin um Kiem

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Gässel	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	

5 Olingen (Ouljen)

Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- à la hauteur du passage à niveau, dans les 2 sens	25/07/2014 29/09/2014	
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Roodt-sur-Syre (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Roodt-sur-Syre (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement devant la parcelle n°399/956	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la rue de Roodt-sur-Sure jusqu'au passage à niveau	25/07/2014 29/09/2014	

5 Olingen (Ouljen)

Eich, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Betzdorf (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Betzdorf (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

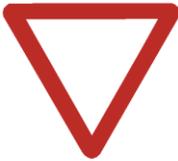
5 Olingen (Ouljen)

Flaxweiler, rue de (CR122)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- à la hauteur du passage à niveau, dans les 2 sens	25/07/2014 29/09/2014	
2/4/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 11 - à l'intersection avec la rue de Betzdorf (CR134) - à la hauteur de la maison 25	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- le chemin vers les maisons 5 à 7, au CR122	25/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue de Betzdorf (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	- devant la maison 11 - vis-à-vis de la maison 11	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	

5 Olingen (Ouljen)

Gässel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	25/07/2014 29/09/2014	
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Rodembourg (CR122) - à l'intersection avec la rue de Roodt-sur-Syre (CR134)	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Rodembourg (CR122)	25/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue de Roodt-sur-Syre (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	

5 Olingen (Ouljen)

Rodenbourg, rue de (CR122)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue de Roodt-sur-Syre (CR134) resp. la rue de Betzdorf (CR134) - à la hauteur de la maison 6 - à la hauteur de la maison 17 - à la hauteur de la maison 28 	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue de Roodt-sur-Syre (CR134) resp. la rue de Betzdorf (CR134) 	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	25/07/2014 29/09/2014	
4/4/1	stationnement autorisé sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> - devant la maison 37 (4 emplacements) 	25/07/2014 29/09/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - devant la maison 6a - en face de la maison 6 - devant la maison 30 - devant la maison 35 - devant la maison 66 	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	

5 Olingen (Ouljen)

Roodt-sur-Syre, rue de (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 1 - à la hauteur de la maison 10 - à la hauteur de la maison 5 	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement derrière l'abri de bus	25/07/2014 29/09/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - à côté de la maison 1 - en face de la maison 1 	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Bois, rue du.....	94
centre sportif et scolaire	95
Chemin Riederbësch.....	98
Cimetière, rue du	99
Gare, rue de la	101
Geher, am.....	103
Grevenmacher, route de (N1)	104
Gronn, am.....	105
Haardt, op	106
Haupeschaff, rue (CR134)	107
Hessel, op der.....	108
Hiel, rue	109
Hierdegaard, rue	110
Hoffmann, rue Aloyse.....	111
Luxembourg, route de (N1)	112
Mensdorf, rue de.....	114
Millesch.....	116
Montagne, rue de la	117
Moulin, rue du	118
Nico Maria Klein, place	119
Olingen, rue d' (CR134)	120
Stronck, am.....	122
Widdebierg, am.....	123

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Bois, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	08/05/2020 31/08/2020	

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

centre sportif et scolaire

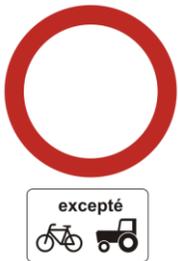
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking à "la hauteur de la maison relais", sur toute la longueur, de l'ouest vers l'est - Sur le chemin d'accès, entre le parking "à la hauteur de la maison relais" et la cour du cycle 1, de l'ouest vers l'est - Sur le chemin d'accès au parking "à la hauteur de la maison relais", du parking "à la hauteur de la maison relais" jusqu'à l'intersection avec la route de Luxembourg (N1) - Sur le tronçon longeant le Kiss&Go 	<p>14/06/2019 23/09/2019</p> <p>14/06/2019 23/09/2019</p> <p>14/06/2019 23/09/2019</p> <p>14/06/2019 23/09/2019</p>	
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la voie à la hauteur de la maison relais, du côté de la maison relais, sur toute la longueur, excepté bus scolaire 	<p>14/06/2019 23/09/2019</p>	
1/2/4	circulation interdite dans les deux sens certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - La cour du cycle 1, sur toute la cour (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00) 	<p>25/07/2014 29/09/2014</p>	
1/6/1	limitation de vitesse	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le site du centre scolaire et sportif, dans les deux sens, 20 km/h - Dans la cour du cycle 1, 20km/h 	<p>25/07/2014 29/09/2014</p> <p>14/06/2019 23/09/2019</p>	
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - Aux intersections avec la route de Luxembourg (N1) (couleur rouge) - A la hauteur de l'escalier menant vers la maison relais - A l'intersection du chemin d'accès entre la cour du cycle 1 et le parking "à la hauteur de la maison relais" 	<p>14/06/2019 23/09/2019</p> <p>25/07/2014 29/09/2014</p> <p>14/06/2019 23/09/2019</p>	

		<ul style="list-style-type: none"> - A la fin du parking "à la hauteur de la maison relais", menant vers l'escalier d'accès à la cour du cycle 2-4 14/06/2019 23/09/2019 - A l'entrée de la cour du cycle 1, venant de la rue d'Olingen 14/06/2019 23/09/2019 - Au début du parking "à la hauteur de la maison relais" (couleur rouge) 14/06/2019 23/09/2019 - Au début du Kiss&Go, menant vers l'escalier d'accès à la cour du cycle 2-4 (couleur rouge) 14/06/2019 23/09/2019 - Sur le parking "à côté du bâtiment Annexe" (couleur rouge) 14/06/2019 23/09/2019 - Entre le parking "à côté du bâtiment Annexe" et le parking du hall sportif (couleur rouge) 14/06/2019 23/09/2019 - A l'entrée du parking du hall sportif (couleur rouge) 14/06/2019 23/09/2019 	
3/2/1	arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1), à la hauteur de la maison 26 25/07/2014 29/09/2014 	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 14/06/2019 23/09/2019 	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - 1 emplacement devant l'église 25/07/2014 29/09/2014 - Sur le parking "à la hauteur de la maison relais" (1 emplacement) 14/06/2019 23/09/2019 - Dans la cour du cycle 1 (2 emplacements) 14/06/2019 23/09/2019 	
4/5/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking "à la hauteur de la maison relais" 14/06/2019 23/09/2019 - Le parking à la hauteur du hall sportif 25/07/2014 29/09/2014 - Le parking vis-à-vis du Kiss&Go 14/06/2019 23/09/2019 - Le parking "à côté du bâtiment Annexe" 14/06/2019 23/09/2019 - Dans la cour du cycle 1 (4 14/06/2019 	

		emplacements en bande) - Le parking sur le tronçon d'accès au CSS, entre les maison 26 et 29 route de Luxembourg	23/09/2019 14/06/2019 23/09/2019	
4/7/1	arrêt d'autobus	- Devant l'école primaire - Devant l'école précoce et préscolaire	14/06/2019 23/09/2019 14/06/2019 23/09/2019	
5/2/19	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- 2 emplacements sur le parking du tronçon d'accès au CSS, entre les maison 26 et 29 route de Luxembourg	21/05/2021 17/06/2021	

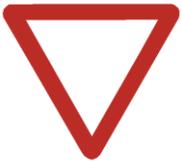
6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Chemin Riederbësch

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

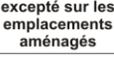
Cimetière, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- de la rue d'Olingen jusqu'à la rue Hiel	25/07/2014 29/09/2014	
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- le chemin rural en prolongation de la rue du cimetière à partir du cimetière	29/01/2016 19/02/2016	 
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- de la rue Hiel jusqu'à la rue d'Olingen, du côté impair	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement devant le cimetière	25/07/2014 29/09/2014	 

5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	
-------	---------------	-------------------------	--------------------------	---

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Gare, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134) - à l'intersection avec la route de Luxembourg (N1) 	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134) - à l'intersection avec la route de Luxembourg (N1) 	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - sur le parking de la Gare (2 emplacements) - sur le parking entre la route de Luxembourg (N1) et la gare, du côté pair (2 emplacements) 	25/07/2014 29/09/2014 31/03/2023 17/05/2023	 
4/2/5	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des deux côtés 	31/03/2023 17/05/2023	 
4/5/1	Parking Park+Ride	<ul style="list-style-type: none"> - le parking de la Gare 	25/07/2014 29/09/2014	

4/5/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> - 3 places de parking publiques sur le parking privé "Bowéngsbierg" 11/12/2020 15/01/2021 - le parking entre la route de Luxembourg (N1) et la gare, du côté pair 31/03/2023 17/05/2023 - le parking "place de la Gare" 31/03/2023 17/05/2023 	
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - devant le bâtiment de la Gare du côté pair 31/03/2023 17/05/2023 	
5/1/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur 25/07/2014 29/09/2014 	
5/2/19	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - sur le parking entre la route de Luxembourg (N1) et la gare, du côté pair (2 emplacements) 31/03/2023 17/05/2023 	

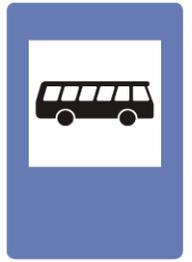
6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Geher, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la route de Grevenmacher (N1)	25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Grevenmacher (N1)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Grevenmacher, route de (N1)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- à la hauteur du passage à niveau, dans les 2 sens	25/07/2014 29/09/2014	
1/5/1	interdiction de dépassement	- de rue de Mensdorf jusqu'à la maison 13, dans les 2 sens	25/07/2014 29/09/2014	
2/4/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la rue de Mensdorf - à la hauteur de la rue du Moulin	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	- devant la maison 1a - en face de la maison 1a	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Gronn, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Haardt, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Haupeschhaff, rue (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	contournement obligatoire	- sur l'îlot à l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)	25/07/2014 29/09/2014	
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la route de Luxembourg (N1) - devant la maison n° 20	25/07/2014 29/09/2014 08/11/2019 13/03/2020	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- sur les places marquées, devant les maisons n° 19 et n° 22	08/11/2019 13/03/2020	
4/7/1	arrêt d'autobus	- devant la maison n°19 - devant la maison n° 22	08/11/2019 13/03/2020 08/11/2019 13/03/2020	

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Hessel, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Hiel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- de la rue du Cimetière jusqu'à la rue d'Olingen	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- de la rue d'Olingen jusqu'au parking de l'école, du côté opposé du parking	25/07/2014 29/09/2014	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- du parking de l'école jusqu'à la rue du Cimetière, du côté opposé du parking	25/07/2014 29/09/2014	
4/5/1	Parking	- le parking de l'école	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Hierdegaard, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

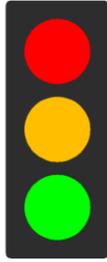
6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Hoffmann, rue Aloyse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Luxembourg, route de (N1)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	interdiction de dépassement	- De la maison 40 jusqu'à la fin de l'agglomération, en direction de Niederanven, dans les deux sens	25/07/2014 29/09/2014	
2/1/1	contournement obligatoire	- sur l'îlot à la hauteur de la maison 21	25/07/2014 29/09/2014	
2/4/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 19 - à la hauteur de la maison 42 - à la hauteur de la maison 31 - à la hauteur de la Police - A la hauteur de la maison 6	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- le passage pour piétons à la hauteur de la maison 19	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	

4/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules des représentations étrangères officiellese	- A la hauteur de la maison 42, du côté pair (1 emplacement)	25/07/2014 29/09/2014	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> <small>excepté représentations étrangères officielles 2 emplacements</small> </div>
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Entre les maisons 41A et 43, du côté impair (sur une longueur de 6 mètres)	25/07/2014 29/09/2014	
4/4/1	stationnement autorisé sur le trottoir	- A la hauteur des maisons 40 à 42, du côté pair - A la hauteur des maisons 35 à 41, du côté impair	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	- en face de la Police - devant la maison 26	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Mensdorf, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la route de Grevenmacher (N1) - A l'intersection avec la rue de la Montagne - A l'intersection avec la rue du Bois 	25/07/2014 29/09/2014 08/05/2020 31/08/2020 25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la route de Grevenmacher (N1) 	25/07/2014 29/09/2014	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 15, en provenance de Mensdorf 	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/5	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	08/05/2020 31/08/2020	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> excepté sur les emplacements aménagés </div>
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - devant la maison 4 - En face de l'entrée au parking Nico Maria Klein 	25/07/2014 29/09/2014 08/05/2020 31/08/2020	

5/1/1	zone à 30km/h	- De la rue de la Montagne jusqu'à la rue de Roodt-sur-Syre à Mensdorf	08/05/2020 31/08/2020	
-------	---------------	--	--------------------------	---

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Millesch

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134) - à la hauteur de la maison 56 (chemin vers l'école) - dans l'accès de la cité, à 70 mètres de la rue d'Olingen (chemin vers l'école) 	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134) 	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - sur le tronçon de la rue devant les maisons 49 à 55, du côté opposé des maisons 	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur 	25/07/2014 29/09/2014	

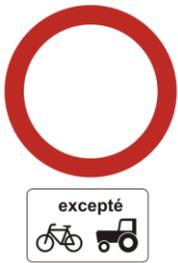
6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Montagne, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Mensdorf	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Moulin, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	
1/3/3	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du pont de chemin de fer, dans les 2 sens (2,2m)	25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134) - à l'intersection avec la route de Grevenmacher (N1)	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	29/01/2016 19/02/2016	

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Nico Maria Klein, place

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- à l'intersection du parking avec la rue de Mensdorf	25/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la place	25/07/2014 29/09/2014	
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Le parking sur la place Nico Maria Klein	25/07/2014 29/09/2014	

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Olingen, rue d' (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- dans la rue du Cimetière, en provenance de la route de Luxembourg	25/07/2014 29/09/2014	
2/1/1	contournement obligatoire	- sur l'îlot à la hauteur de la maison 36	25/07/2014 29/09/2014	
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la route de Luxembourg (N1) - à la hauteur de la maison 2 - à la hauteur de la maison 15 - à la hauteur de la maison 16 - à la hauteur de la maison 27 - à la hauteur de la maison 36 - à la hauteur de la maison 52 - A la hauteur de la maison 33 - A la hauteur de la maison 42	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)	25/07/2014 29/09/2014	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- de l'ancienne Eglise jusqu'à la rue de la Gare, du côté pair - de la rue du Cimetière jusqu'à la route de Luxembourg, du côté impair	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	
4/2/4	stationnement interdit certains jours	- A la hauteur de la maison 10 (chalet scout), du côté pair (tous les samedis, de 14h à 18h)	25/07/2014 29/09/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	- devant la maison 16 - devant la maison 17 - en face de la maison 40 - A la hauteur de la maison 42, du côté pair	25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014 25/07/2014 29/09/2014	

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Stronck, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute longueur	25/07/2014 29/09/2014	

6 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Widdebierg, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/07/2014 29/09/2014	